COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

Le lundi 13 Décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Etienne HAŸ, après convocation adressée le mardi 07 Décembre 2021.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau communautaire n°2021BUR287 à n°2021BUR293 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

2021DEL294 : Organisation des réunions des instances communautaires par téléconférence / Modalités techniques

La loi du 10 novembre 2021 rend à nouveau applicables les modalités dérogatoires de téléconférence prévues lors du confinement instauré en mars 2020.

Jusqu'au 31 juillet 2022 inclus, le président peut réunir le conseil communautaire et le bureau communautaire par visioconférence, ou à défaut par audioconférence.

Monsieur le Président propose que la technologie retenue pour l'organisation de la réunion soit celle de la visioconférence, et que les élus ne disposant pas d'outil numérique gardent la possibilité de rejoindre la réunion par téléphone via l'outil d'audioconférence de la plateforme ZOOM.

Il précise que :

- l'identification des participants se fera lors de la connexion à la réunion,
- le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public
- les débats seront enregistrés et conservés,
- le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ACCEPTE les modalités techniques proposées pour organiser les réunions de bureaux et conseils communautaires.

2021DEL295 : Commission Gestion des eaux pluviales urbaines / Régularisation des membres

Suite à la démission au Bureau communautaire de Monsieur Patrick POIX, il convient de procéder à son remplacement pour la qualité de « vice-président représentants du territoire ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DESIGNE comme représentants au sein de la commission Gestion des eaux pluviales urbaines : Monsieur Jean-Pierre BANDRY.

2021DEL296 : Syndicat intercommunal d'exploitation et d'entretien du réseau d'eau potable de LOUPEIGNE et MAREUIL-EN-DOLE / compétence Eau / convention de délégation / renouvellement

Le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 8 février 2021, a approuvé la signature de la convention de délégation de compétence en matière d'Eau pour une durée d'une année à compter du 1er mars 2021. A l'issue de cette période, la convention est renouvelable pour la même durée ou pour une durée inférieure sur décision expresse des parties après délibérations des organes délibérants concernés.

Considérant que le syndicat intercommunal est en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération l'exercice de la compétence Eau ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être renouvelée entre la Communauté d'agglomération et le syndicat intercommunal d'exploitation et d'entretien du réseau d'eau potable de Loupeigne et Mareuil-en-Dôle aux fins de lui confier, pour le compte de la communauté d'agglomération à qui il rend compte, la gestion de la compétence Eau relevant de ses attributions sur le territoire des communes de Loupeigne et Mareuil-en-Dôle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement pour la même durée de la convention de délégation de compétence en matière d'Eau à compter du 1er mars 2022,
- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence en matière d'Eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

2021DEL297 : Définition de l'intérêt communautaire / Action sociale d'intérêt communautaire / Complément

Monsieur le Président rappelle que l'exercice de certaines compétences de la communauté d'agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

Aussi, il précise que lors de la séance en date du 17 mai 2021, le conseil communautaire a défini comme étant d'intérêt communautaire la maison de santé pluriprofessionnelle labellisée publique de Fère-en-Tardenois avec effet au plus tard le 1er janvier 2024. Aussi, le conseil communautaire a précisé qu'en fonction de l'avancement des différents projets, la date d'effet serait actée par délibération.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'identifier la maison de santé pluriprofessionnelle labellisée publique de Fère-en-Tardenois comme équipement d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification proposée **avec effet au 1er janvier 2022.**
- **PRECISE** que **les autres modifications proposées par la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2021 ainsi que leurs dates d'effet seront actées par délibérations du conseil communautaire selon l'avancement des différents projets.**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

2021DEL298 : Avenant n°1 – Marché de collecte en porte à porte et en apport volontaire des OMR, des recyclables et du verre dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative – Lot 1 : Collecte des Ordures Ménagère et Recyclables hors verre en porte à porte et en apport volontaire

Dans le cadre du marché « *Collecte des Ordures Ménagères et des Recyclables hors verre en porte-à-porte et en apport volontaire* » avec l'entreprise ECO DECHETS ENVIRONNEMENT, Il est prévu la conclusion d'un avenant lorsque le nombre de nouveaux conteneurs dépasse les 10 lorsque ceux-ci ne sont pas implantés à plus de 5 km d'un point existant En cas d'implantation d'un nombre inférieur à 10 PAV, l'avenant sera au minimum annuel.

7 PAV supplémentaires ont été implantés par rapport au nombre indiqué dans le CCTP. Il convient donc d'en tenir compte dans la rémunération des prestations.

Cette prise en compte des points de collecte supplémentaires induit une augmentation de la valeur du marché de 106 467,33 € HT, soit 0,98 % du montant du marché sur la durée totale du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du lot 1, pour un montant de 106 467,33 € HT sur la durée totale du marché ;
PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif.

2021DEL299 : Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

A l'occasion de l'harmonisation du service déchets sur l'ensemble du territoire, il est proposé de réglementer la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
EMET un avis favorable à l'adoption d'un arrêté portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

2021DEL300 : Adoption du règlement des déchèteries

Pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets volumineux et exceptionnels, la collectivité exploite quatre déchèteries accessibles à l'ensemble des usagers de son territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
EMET un avis favorable à l'adoption d'un arrêté portant règlement des déchèteries.

2021DEL301 : Abonnement Déchets Service / Tarifs à blanc 2022

Dans le cadre de la mise en place de l'Abonnement Déchets Service au 1er janvier 2023, il est apparu opportun de voter, pour l'année 2022, des tarifs tests et provisoires de ce mode de financement qui feront l'objet d'une facture « à blanc » en 2022.

	Nombre de levées ou de dépôts inclus dans l'abonnement au service	Abonnement au service	Tarif de la levée supplémentaire
Apport volontaire ou sacs prépayés	104 dépôts ou sacs	197 €	1 €
Bac ordures ménagères 120 litres	26 levées	231 €	2,50 €
Bac ordures ménagères 180 litres	26 levées	299 €	3,70 €
Bac ordures ménagères 240 litres	26 levées	369 €	5 €
Bac ordures ménagères 360 litres	26 levées	507 €	7,50 €
Bac ordures ménagères 660 litres	26 levées	859 €	14 €
Bac ordures ménagères 770 litres	26 levées	977 €	16 €
Bac manifestation 240 litres	Tarif à la 1ère levée	_	13 €
Bac manifestation 360 litres	Tarif à la 1ère levée	_	18 €
Bac manifestation 660 litres	Tarif à la 1ère levée	_	31 €
Bac vendanges 120 litres	4 levées	36 €	10 €
Bac vendanges 240 litres	4 levées	57 €	13 €
Bac vendanges 360 litres	4 levées	78 €	18 €
Bac vendanges 660 litres	4 levées	133 €	31 €

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'adopter pour l'année 2022 la grille tarifaire « test » de l'Abonnement Déchets Service, telle que présentée ci-dessus.

2021DEL302 : Redevance incitative / Grille tarifaire 2022 – territoire de Condé-en-Brie

Il est nécessaire de voter les tarifs de la redevance incitative à appliquer sur le territoire de Condé-en-Brie pour l'année 2022.

Volume du bac	Part fixe *	Part variable par levée supplémentaire
120 L	218 €	10 €
180 L	274 €	11,50 €
240 L	328 €	13 €
360 L	457 €	18 €
660 L	799 €	31 €
120 L (bac vendange)	33 €	10 €
240 L (bac vendange)	50 €	13 €
360 L (bac vendange)	70 €	18 €
660 L (bac vendange)	123 €	31 €
120 L (bac manifestation)		10 €
240 L (bac manifestation)		13 €
360 L (bac manifestation)		18 €
660 L (bac manifestation)		31 €

* Part fixe comprenant 26 levées pour bacs normaux et 4 levées pour bacs vendanges

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères présentés ci-dessus sur le territoire de Condé-en-Brie.

2021DEL303 : Zone des Acacias Neuilly Saint Front / Promesse de vente et acte authentique au profit de la SCI MILOU / Approbation de principe

L'entreprise CAMUS du réseau Daniel MOQUET à Saint-Sauveur (département de la Somme), dont l'activité essentielle de paysagiste est l'aménagement d'allées pour maisons individuelles, entreprises et collectivités a fait part de son intention de s'installer sur le site de la zone d'activité des Acacias sur la commune de NEUILLY SAINT FRONT.

Après avoir examiné la faisabilité technique et juridique du site pressenti, les caractéristiques de la promesse de vente sont les suivantes :

Cession d'un terrain de 13 953m² environ pour 79 253,04 € HT (soit 5,68 € HT / m² correspondant à l'avis du Domaine).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

APPROUVE les termes de la promesse de vente, tels que présentés dans la délibération, relatés à intervenir entre la CARCT et la SCI MILOU concernant la vente d'un terrain d'une surface de 13 953 m² situé sur le site de la zone des Acacias à NEULLY SAINT FRONT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette promesse de vente qui sera établie en la forme notariée en l'Etude de Maître HUBAU (à Noyon dans l'Oise),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente aux conditions énoncées dans la délibération qui s'ensuivra une fois que l'ensemble des conditions suspensives sera levé.

2021DEL304 : Ouverture des commerces le dimanche pour la commune de Fère en Tardenois, année 2022 / Approbation

La commune de Fère en Tardenois a travaillé à l'élaboration d'un calendrier en lien avec les commerçants ou associations de commerçants concernés.
Sur cette base, il a été retenu 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail autre que l'automobile, pour l'année 2022, soit les dates suivantes :

- Dimanche 16 janvier
- Dimanche 1er mai
- Dimanche 8 mai
- Dimanche 29 mai
- Dimanche 12 juin
- Dimanche 10 juillet
- Dimanche 14 août
- Dimanche 11 septembre
- Dimanche 27 novembre
- Dimanche 4 décembre
- Dimanche 11 décembre
- Dimanche 18 décembre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :
EMET un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales autorisées sur la commune de Fère en Tardenois pour les commerces de détail, autre que l'automobile.

2021DEL305 : Présentation du rapport d'activité 2020 de Keolis Château-Thierry vis-à-vis de l'exploitation du réseau de transport Fablio

Comme indiqué dans l'Article 34 de la délégation de service public pour la gestion du service de transports de voyageurs au sein de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, le délégataire est tenu de produire chaque année le rapport annuel d'exploitation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
PREND ACTE du rapport d'activité du rapport d'activité 2020 de Keolis Château-Thierry vis-à-vis de l'exploitation du réseau de transport Fablio ;
AUTORISE le Président à notifier le rapport d'activité 2020 de Keolis Château-Thierry vis-à-vis de l'exploitation du réseau de transport Fablio à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

2021DEL306 : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Château-Thierry

Une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Château-Thierry est nécessaire pour adapter les normes de stationnement applicables dans la zone UA afin de faciliter la réalisation de constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service,
La procédure a été engagée par arrêté du Président,
Le projet de modification simplifié a été transmis aux personnes publiques associées, et à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE QUE :

- le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Château-Thierry, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public, du 6 janvier au 7 février 2022 inclus.
- un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie de Château-Thierry et au siège de la CARCT et publié sur le site internet de la CARCT pendant toute la durée de la mise à disposition. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la CARCT présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

2021DEL307 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COURTEMONT-VARENNES

La délibération concerne l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courtemont-Varennes dont les objectifs principaux sont :

- Encourager le développement de l'habitat ;
- Porter un projet de création d'un pôle de formation agricole ;
- Permettre la mise en œuvre d'un complexe hotelier ;
- Maintenir les activités agricoles et viticoles ;
- Préserver le cadre de vie que ce soit l'environnement naturel, en appliquant une gestion permettant d'augmenter la biodiversité, mais aussi en mettant en valeur le cadre bâti ;
- Tenir compte des risques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

CONFIRME que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 11 avril 2016 ;

TIRE le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale.

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la délibération et le projet de P.L.U. seront transmis au préfet du département de l'Aisne ainsi qu'à :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT;
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- aux Maires des communes limitrophes de Barzy-sur-Marne, Chartèves, Jaulgonne, Mézy-Moulins Passy-sur-Marne et Reuilly-Sauvigny ;
- Aux gestionnaires des réseaux.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme le Centre National de la Propriété Forestière et l'INAO seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de COURTEMONT-VARENNES et au siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de COURTEMONT-VARENNES et du siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

2021DEL308 : Avenant n°2 à la convention de recouvrement de la redevance assainissement pour l'ajout des communes de Fère en Tardenois, Condé en Brie, Courboin, Courtemont-Varennes, Jaulgonne et Trélou sur Marne

La société Véolia assure, en tant que délégataire du service de distribution publique d'eau potable de l'USESA, l'émission de la facture d'eau vers les usagers. Par convention, la Communauté d'Agglomération rémunère le délégataire de l'USESA pour le recouvrement de la redevance d'assainissement des usagers raccordés à l'assainissement collectif. Sur les communes anciennement en délégation de service publique (Fère en Tardenois et communes de l'ex Communauté de Commune du Canton de Condé en Brie), ce recouvrement était financé dans le cadre des délégations de services publics.

La communauté d'Agglomération ayant repris en régie directe, l'exploitation de l'assainissement sur ces communes, il convient de passer un avenant n°2 à la convention de recouvrement de la redevance d'assainissement pour intégrer ces communes nouvellement en régie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 de la convention avec Véolia pour le recouvrement de la redevance assainissement.

2021DEL309 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2020s21 pour la mise en séparatif de réseaux unitaires sur l'agglomération castelle – lot 1 relatif aux rues Adrien Gourlet, Charles Guérin et des Pensées à Château Thierry

La société Hydratec assure une mission de maitrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux unitaires sur les rues Adrien Gourlet, Charles Guérin et des Pensées à Château Thierry (lot 1). Le projet ayant été validé et le marché de travaux attribué, il convient d'établir la rémunération définitive du maître d'œuvre pour ce dossier qui s'établit à 60 754,45 € HT en augmentation de 26,06 %. Cette augmentation est en lien avec une sous-évaluation du montant initial des travaux, la création de 40 ml de voie d'accès au collecteur sur la parcelle privée AX562 et le raccordement de la rue des Petits Champs (actuellement raccordée sur le collecteur pluvial) sur le nouveau réseau eaux usées de la rue Charles Guérin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2020s21 de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux unitaires sur l'agglomération castelle qui porte sur les rues Adrien Gourlet, Charles Guérin et des Pensées à Château Thierry (lot 1) qui fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à 60 754,45 €HT (72 905,34 €TTC) soit une augmentation de 26,06 %.
DÉCIDE que le montant de l'avenant n°1 sera inscrit sur la ligne 2031 de l'opération 2020007 « Mise en séparatif des réseaux unitaires de l'agglomération castelle » du budget d'investissement de la régie d'assainissement.

2021DEL310 : Convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) de l'Agglomération aux communes pour l'année 2022

L'Agglomération exerce la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1er janvier 2020. L'Agglomération a délégué pour les années 2020 et 2021 l'exercice de cette compétence aux communes. Il est proposé de reconduire pour l'année (2022) la délégation de compétence aux communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **APPROUVE** la signature de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) de l'Agglomération vers les communes pour l'année 2022 ;
- **PRECISE** que la convention sera conclue pour une durée maximale d'un an à compter de sa date d'effet le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **DIT** que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les communes au titre de la convention, seront acquittées par les communes puis remboursées, après établissement par les Communes d'un état détaillé et formalisé, par la Communauté d'Agglomération ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

2021DEL311 : Gestion des Eaux pluviales urbaines / Projets communaux 2021 / Accord suite à commission GEPU du 30 novembre 2021

Pour cette dernière programmation de l'année, deux communes ont présenté des opérations d'investissement comportant des dépenses relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines. La Commission GEPU de l'agglomération a validé ces projets pour un montant total prévisionnel de 8 792 € HT (10 551 € TTC), sous réserve notamment du cofinancement à 50% des dépenses GEPU par les communes concernées.

Avec cette 4ème programmation de l'année, le montant des investissements GEPU validés ou réservés au titre de l'année 2021 s'élève au total à 498 256 € HT (597 908 € TTC).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
VALIDE l'inscription des projets d'investissement retenus par la Commission GEPU du 30 novembre 2021 avec les réserves énoncées dans la délibération ;
PROPOSE d'inscrire les évaluations de dépenses prévisionnelles correspondantes au budget 2021, avec les réserves énoncées dans la délibération, et notamment de l'engagement des communes de contribuer à 50% des dépenses d'investissement ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la délibération.

2021DEL312 : Décision modificative du budget 2021 pour paiement des cotisations 2019 et 2020 au SMAGE des deux Morin

La Communauté d'Agglomération participe depuis 2019 aux dépenses de fonctionnement du SMAGE des Deux Morin pour les missions de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin, et notamment le portage de la cellule d'animation du SAGE et la conduite des études générales.

Les cotisations demandées par le SMAGE pour les années 2019 et 2020 sont plus élevées que les montants inscrits au budget de ces deux années, du fait de l'engagement d'études globales à l'échelle du bassin versant des deux Morin. Cela représente un coût supplémentaire total de 727 € pour les deux années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ACCEPTE le montant des cotisations pour les années 2019 et 2020 telles qu'énoncées dans la délibération,
DIT que les crédits sont inscrits au budget général 2021 sur l'imputation 6281 (concours divers).

2021DEL313 : Convention de mise à disposition d'un poste de travail au Syndicat Marne et Surmelin

A la suite des Contrats pour l'eau qui arrivent à leur terme fin 2021, le syndicat Marne et Surmelin élabore un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) Marne et Surmelin « Grand Cycle » à l'échelle de son territoire pour la période 2022 à 2025. Il prévoit à cet effet la création d'un poste d'animateur dédié et a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition d'un poste de travail au sein des locaux de l'agglomération. Nos locaux nous le permettent et cela facilitera les relations entre les équipes des syndicats GEMAPI et de l'agglomération. La participation financière du Syndicat a été évaluée à 1080 €/an.

Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un poste de travail au Syndicat Marne et Surmelin,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

2021DEL314 : Rapport d'Activité 2020 de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

L'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) assure l'alimentation en eau potable de la quasi-totalité des communes de l'Agglomération. A ce titre, l'USESA doit rendre compte annuellement de son activité accompagnée du compte administratif auprès des collectivités adhérentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
PREND ACTE du Rapport Annuel d'Activité 2020 de l'USESA.

2021DEL315 : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RAPQS) de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

L'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) assure l'alimentation en eau potable de la quasi-totalité des communes de l'Agglomération. A ce titre, l'USESA doit rendre compte annuellement du prix et de la qualité du service auprès des usagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2020 de l'USESA.

2021DEL316 : Demandes de subventions des associations / Définition des critères d'attribution / Validation

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry lance chaque année un appel à projet visant à accompagner financièrement les associations qui proposent des projets artistiques, sportifs, culturels. Les modalités d'attribution des subventions sont définies dans un règlement et un dossier qu'il convient de valider.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DE VALIDER le règlement fixant les modalités d'attribution par la CARCT d'une subvention de projet à une association.

2021DEL317 : Convention de mise à disposition d'agents de la CARCT auprès des différents syndicats scolaires du territoire / Approbation

L'intérêt communautaire attaché à la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* » a été défini par délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018. Il vise ainsi l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire depuis le 1er janvier 2019, de sorte que cette compétence relève désormais de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry, sur la totalité de son territoire.

L'accueil périscolaire, ne relevant pas de l'intérêt communautaire a, quant à lui, fait l'objet d'une restitution aux Communes qui ont la possibilité de confier cette même compétence à un syndicat scolaire inter-communal. A raison du caractère partiel du transfert de cette compétence, la Communauté a décidé de conserver la partie de son service chargé de sa mise en œuvre et de la mettre à disposition des communes concernées ou des syndicats scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **AUTORISER** la mise à disposition des agents cités dans la délibération selon les dispositions prévues dans la convention type auprès des différents syndicats scolaires du territoire ;
- **APPROUVER** les termes de la convention type de mise à disposition à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la délibération ;
- **PRECISE** que les syndicats rembourseront l'ensemble des frais générés par cette mise à disposition partielle.

2021DEL318 : Convention de mise à disposition de services entre les communes et la CARCT / Approbation

L'intérêt communautaire attaché à la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* » a été défini par délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018. Il vise ainsi l'accueil de loisirs sans hébergement depuis le 1er janvier 2019, de sorte que cette compétence relève désormais de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry, sur la totalité de son territoire.

Compte tenu du caractère partiel du transfert de cette compétence, les communes, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, ont décidé de conserver la partie de leur service chargé de la mise en œuvre de cette compétence et, par conséquent, de la mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération, par voie de convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents des communes citées dans la délibération selon les dispositions prévues dans la convention type.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de service à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.
- **PRECISE** que les dépenses seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

2021DEL319 : Fixation montants définitifs des attributions de compensation 2021

Le montant des Attributions de Compensations définitives tient compte du rapport CLECT du 4 mai 2021 relatif à l'évaluation des charges transférées sur la compétence GEPU, tant dans le cadre de la révision libre (dérogatoire) que dans le droit commun.
Les Attributions de Compensations définitives intègrent également les anomalies de calcul présentées lors de la conférence des Maires du 29 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :
FIXE à **7 087 887,30** euros le montant définitif de l'Attribution de Compensation 2021 à verser aux communes, tel qu'il figure dans le tableau ci-après,
FIXE à **151 708,53** euros le montant définitif de l'Attribution de Compensation 2021 à recouvrer auprès des communes, tel qu'il figure dans le tableau ci-après,
DEMANDE à Monsieur le Président de notifier aux Maires des communes membres de la CARCT le montant définitif 2021 de l'Attribution de Compensation, tels que présentés dans le tableau ci-après.
AUTORISE le Président à signer tout acte permettant la mise en place de la délibération.

Nom de la commune	Attribution de Compensation définitive 2021	Attribution de Compensation définitive 2021
Armentières-sur-Ourcq	6 033,72 €	
Azy-sur-Marne		-2 875,78 €
Barzy-sur-Marne		-16 043,75 €
Belleau		-5 241,30 €
Beuvardes	36 809,93 €	
Bézu-Saint-Germain	78 280,31 €	
Blesmes	25 816,49 €	
Bonneil		-11 943,36 €
Bonnesvalyn	6 836,74 €	
Bouresches	3 838,77 €	
Brasles		-29 631,83 €
Brécy		-7 916,40 €
Brumetz	50 570,65 €	
Bruyères-sur-Fère	829,61 €	
Bussiares	13 349,26 €	
Celles-les-Condé		-1 636,73 €
Chartèves		-8 696,12 €
Château-Thierry	4 783 352,57 €	
Chézy-en-Orxois	40 962,04 €	
Chierry	258 828,36 €	
Cierges	5 423,78 €	
Coincy		-5 183,95 €
Condé-en-Brie	10 731,95 €	
Connigis		-4 742,87 €
Coulonges-Cohan	7 377,73 €	

Courboin		-2 930,53 €
Courchamps	3 122,30 €	
Courmont	29 146,32 €	
Courtemont-Varennes	2 064,18 €	
Crézancy	58 616,37 €	
Dhuys et Morin-en-Brie	15 806,70 €	
Dravegny		-460,07 €
Épaux-Bézu	26 964,31 €	
Épieds	33 248,82 €	
Essômes-sur-Marne	340 955,47 €	
Étampes-sur-Marne	126 464,28 €	
Étrépilly	8 107,65 €	
Fère-en-Tardenois	253 415,34 €	
Fossoy	2 677,94 €	
Fresnes-en-Tardenois	27 324,46 €	
Gandelu	72 344,02 €	
Gland		-11 779,92 €
Goussancourt	5 208,77 €	
Grisolles	69 561,80 €	
Hautevesnes	21 294,89 €	
Jaulgonne		-1 459,26 €
La Croix-sur-Ourcq	12 621,41 €	
Latilly	7 955,84 €	
Le Charmel	13 807,55 €	
Licy-Clignon	4 916,68 €	
Loupeigne	3 871,73 €	
Mareuil-en-Dôle		-2 428,51 €
Mézy-Moulins	23 372,55 €	
Mont-Saint-Père		-2 142,06 €
Monthiers	9 049,66 €	
Monthurel		-2 874,15 €
Montigny-l'Allier	27 255,62 €	
Montigny-lès-Condé	1 972,36 €	
Montlevon	7 665,09 €	
Nanteuil-Notre-Dame	5 611,57 €	
Nesles-la-Montagne	7 094,19 €	
Neuilly-Saint-Front	59 815,86 €	
Nogentel	30 282,24 €	
Pargny-la-Dhuys		-683,92 €
Passy-sur-Marne		-5 398,36 €
Priez	92 794,05 €	
Reuilly-Sauvigny	3 604,32 €	
Rocourt-Saint-Martin		-12 204,99 €
Ronchères	33 120,38 €	
Rozet-Saint-Albin	116 350,93 €	

Rozoy-Bellevalle		-525,09 €
Saint-Eugène		-4 275,89 €
Saint-Gengoulph	50 970,44 €	
Saponay	24 974,10 €	
Sergy		-1 471,62 €
Seringes-et-Nesles	6 865,92 €	
Sommelans	3 099,28 €	
Torcy-en-Valois	8 783,52 €	
Trélou-sur-Marne		-1 375,64 €
Vallées en Champagne	9 681,39 €	
Verdilly		-2 796,79 €
Vézilly	2 887,93 €	
Vichel-Nanteuil	14 774,71 €	
Viffort	854,99 €	
Villeneuve-sur-Fère		-4 989,64 €
Villers-Agron-Aiguizy	78 248,12 €	
Villers-sur-Fère	219,34 €	
TOTAL	**7 087 887,30 €**	**-151 708,53 €**

2021DEL320 : Budget principal – Exercice 2021 : décision modificative n° 1

Il convient de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires sur le budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

I. APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget principal 2021 telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses					Recettes				
Fonction	Compte	Description	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Fonction	Compte	Description	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	65548	Autres contributions		97 507,00	812	7331	Taxe enlèvement des ordures ménagères		22 237,00
311	6574	Subvent° fonctionnement aux associat°		14 000,00	812	7711	Dédits et pénalités perçus		52 000,00
020	6574	Subvent° fonctionnement aux associat°		2 500,00					
020	66111	Intérêts réglés à l'échéance		8 775,00					
812	611	Contrat de prestations de services		73 000,00	422	70875	Remboursement frais par les communes		35 507,00
812	6558	Autres contributions obligatoires		30 000,00	422	74748	Participat° autres communes	35 507,00	
812	60632	Fournitures petits equipements		12 000,00	020	73211	Attribution de compensation	46 305,00	
020	7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes		70 920,00	020	7318	Autres impots locaux ou assimilés		248 723,00
020	739211	Attributions de compensation		141 073,00	020	74834	Etat compensation au titre des exo.de TF		77 531,00
020	678	Autres charges exceptionnelles	95 589,00						
			95 589,00	448 775,00				81 812,00	435 998,00
		Total général		354 186,00			Total		354 186,00

Compte 65548 : Syndical scolaire Condé en Brie (délibérat° sept)
Compte 6574 : Subvent° associations (Délib sept)
Compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance (régul 2018-2019)
Compte 6558 : Contribution Valor' Aisne Prévisionnel avec ancien taux TVA et prix catalogues non consolidés
Compte 611 : Ajustement tonnages + bennes supplémentaires pour intempéries

Comptes 7318-74834 Ajustement fiscalité
Compte 7711 Pénalités sur marché Collecte

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses						Recettes					
Fonction	Compte	Opération	Description	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Fonction	Compte	Opération	Description	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020	1641		Emprunts en euros (régul 2018-2019)		8 400,00	72	454201	Hab			20 000,00
90	2031	201915	Frais etudes	44 175,00							
90	20422	201915	Privé : Batiments installations		44 175,00						
90	202	Urba Op	Frais realisation documents urba	1 404,00							
90	2051	Urba op	Concessions, droits similaires		1 404,00						
411	2313	201914	Constructions	15 579,00							
411	20422	201914	Privé : Batiments installations		15 579,00						
95	2184	201909	Mobilier	3 600,00							
95	2031	201909	Frais etudes		3 600,00						
412	2181	114	Installations générales, agencements	5 000,00							
412	2181	Espace Rugby	Installations générales, agencements		5 000,00						
64	2031	Nouvelle SMA	Frais etudes		55 000,00						
72	454101	Hab			20 000,00						
412	2135	201911	Installations générales, agencements	63 400,00							
				133 158,00	153 158,00					0,00	20 000,00
			Total général		20 000,00				Total		20 000,00

Ajustements comptes

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la délibération.

2021DEL321 : Budget annexe assainissement – Exercice 2021 – Décision modificative n°1

Il convient de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires en section de fonctionnement et en investissement du budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

I. APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021 telle que présentée ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses					Recettes				
Fonction	Compte	Description	Montant		Fonction	Compte	Description	Montant	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
912	61558	Autres biens mobiliers		51 050,00					
912	6135	Location		46 000,00					
912	6062	Produits de traitement		50 000,00					
912	6535	Formation		10 000,00					
912	678	Autres charges exceptionnelles	62 050,00						
912	6743	Subvention asso	10 000,00						
912	022	dépenses Imprévues	85 000,00						
			157 050,00	157 050,00				0,00	0,00
		Total général		0,00			Total		0,00

Compte 61558 Centrifugueuse
Compte 6135 Centrifugueuse

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses						Recettes					
Fonction	Compte	Opération	Description	Montant		Fonction	Compte	Opération	Description	Montant	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
912	21532	202007	Réseaux assainissement	869 520,00		912	13111	202007	Sub Agence de l'Eau		276 654,00
912	2315	202007	Installations, matériel et outillage		1 140 712,00	912	1681	202007	Avance Agence de l'Eau		165 112,00
912	2318	20207	Autres immo corporelles en cours	55 868,00		912	1318	202007	Autres		119 033,00
912	1681		Emprunt		47 000,00	912	1641		Emprunt	298 475,00	
912	458122181		Mise en séparatif 9 Rues Château-Thierry / Chierry		265 111,00	912	458122181		Mise en séparatif 9 Rues Château-Thierry / Chierry		265 111,00
				925 388,00	1 452 823,00					298 475,00	825 910,00
			Total général		527 435,00				Total		527 435,00

Opération 202007 Ajustement des crédits
Emprunt : Régularisation emprunts contractés (2020) Agence de l'Eau

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la délibération.

2021DEL322 : Budget annexe transport – Exercice 2021 – Décision modificative n°2

Il convient de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires en section d'investissement sur le budget annexe transport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

I. APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°2 du budget annexe transport 2021 telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses					Recettes		
Compte	Opération	Description	Montant		Compte	Opération	Description	Montant	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles									
2031		frais d'études	14 400,00 €						
Chapitre 21 - immobilisations corporelles									
2138		autres constructions		14 400,00 €					
			14 400,00	14 400,00				0,00	0,00
Total général			0,00		Total			0,00	

II. DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°2

III. AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la délibération.

2021DEL323 : Budget annexe SPIC OM – Exercice 2021 – Décision modificative n°1

Il convient de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires sur le budget annexe SPIC OM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

I. APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget annexe SPIC OM 2021 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses					Recettes		
Compte		Description	Montant		Compte	Description	Montant	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante								
658		charges diverses de gestion courante		10 000,00 €				
Chapitre 022 - dépenses imprévues								
22		*dépenses imprévues*	10 000,00 €					
			10 000,00 €	10 000,00 €			0,00 €	0,00 €
Total général				0,00 €	Total général			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Dépenses						Recettes			
Compte	Opération		Description	Montant		Compte	Opération	Description	Montant	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles										
2051	op 201402		logiciel		5 000,00 €					
Chapitre 21 - immobilisations corporelles										
2157	op 201402		agenct, aménagt matériel	6 300,00 €						
2188	op 202016		autres immob.		1 300,00					
				6 300,00	6 300,00				0,00	0,00
Total général				0,00		Total			0,00	

II. DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°1 ;

III. AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la délibération.

2021DEL324 : Dissolution du budget annexe mandataire et transfert au budget annexe prestataire

Il convient de procéder à la dissolution du budget annexe mandataire et au transfert au annexe prestataire.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :

I. APPROUVE

- la dissolution du budget annexe mandataire (30807) de la CARCT à la fin de l'exercice 2021 et le transfert au budget annexe prestataire de la CARCT (30806) au 1er janvier 2022 ;
- d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget annexe prestataire de la CARCT (30806) au terme des opérations de liquidation ;

II. AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la délibération.

2021DEL325 : Budget annexe prestataire – Exercice 2021 – Décision modificative n°1

Il convient de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires en section de fonctionnement sur le budget annexe prestataire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

I. APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget annexe prestataire 2021 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	*Description*	*Montant*		*Compte*	*Description*	*Montant*	
		Diminution de crédits	***Augmentation de crédits***			***Diminution de crédits***	***Augmentation de crédits***
011-Groupe I - dépenses afférentes exploit. courante							
6251	voyages et déplacements		8 600,00 €				
012 - Groupe II - dépenses afférentes au personnel							
64111	rémunération	24 600,00 €					
016 - Groupe III - dépenses afférentes à la structure							
61353	*location matériel de transport*		700,00 €				
61681	assurance statutaire		3 600,00 €				
6512	informatique en nuage		11 700,00 €				
		24 600,00 €	**24 600,00 €**			**0,00 €**	**0,00 €**
Total général			**0,00 €**	**Total général**			**0,00 €**

II. DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°1

III. AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la délibération.

2021DEL326 : Application de l'Article L1612-1 du CGCT - Mise en recouvrement des recettes et mandatement des dépenses de fonctionnement et autorisation donnée au Président pour engager et liquider des dépenses d'investissement. Budgets Principal et Annexes 2022

Cette délibération vise à permettre, jusqu'au vote des budgets de la collectivité, de liquider les dépenses et les recettes de fonctionnement à hauteur des crédits inscrits l'année précédente et à hauteur de 25 % des crédits d'investissement.

Aussi, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, en s'appuyant sur les éléments des budgets suivants :

Budget général

Chapitre	Budgétisé	autorisation 25 %
		Montant
Investissement - Dépense		
16 - Emprunts et dettes assimilées	**1 829 040,52 €**	**457 260,13 €**
20 - Immobilisations incorporelles	**1 859 759,90 €**	**464 939,98 €**
204 - Subventions d'équipement versées	**2 390 469,95 €**	**597 617,49 €**
21 - Immobilisations corporelles	**5 801 554,43 €**	**1 450 388,61 €**
23 - Immobilisations en cours	**1 634 109,16 €**	**408 527,29 €**
454101 Habitat	**50 000,00 €**	**12 500,00 €**

Budget annexe prestataire

Chapitre	Budgétisé	autorisation 25 %
		Montant
Investissement - Dépense		
20 - Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	3 500,00
21 - Immobilisations corporelles	77 728,65 €	19 432,16

Budget annexe mandataire

Chapitre	Budgétisé	autorisation 25 %
		Montant
Investissement - Dépense		
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00
21 - Immobilisations corporelles	12 218,05 €	3 054,51

Budget annexe portage de repas

Chapitre	Budgétisé	autorisation 25 %
		Montant
Investissement - Dépense		
20 - Immobilisations incorporelles	4 127,50 €	1 031,88
21 - Immobilisations corporelles	41 777,43 €	10 444,36

Budget annexe régie assainissement

Chapitre	Budgétisé	autorisation 25 %
		Montant
Investissement - Dépense		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 698 347,00 €	424 586,75
20 - Immobilisations incorporelles	978 022,16 €	244 505,54
21 - Immobilisations corporelles	1 638 430,36 €	409 607,59
23 - Immobilisations en cours	3 743 829,97 €	935 957,49
458103 - TRAVAUX REHAB ART PARGNY	572 826,23 €	143 206,56
458105 - Chezy en orxois	272 536,59 €	68 134,15
458106 - Hautevesnes	263 214,44 €	65 803,61
458107 - SPANC SARCT	400 000,00 €	100 000,00
458108 - Neuilly	385 491,54 €	96 372,89
458122159 - Bouresches	196 360,28 €	49 090,07
458122171 - Rue du Château	101 777,25 €	25 444,31
458122174 - Rue Staline Essômes	80 985,38 €	20 246,35
458122179 - Rue Etampes à Chierry	50 029,85 €	12 507,46
458122180 - déconnexion de gouttière	20 000,00 €	5 000,00
458122181 - réhabilitation ANC sur 12 communes	164 395,00 €	41 098,75
458122182 - Mise en séparatif 9 rue Château - Chierry	265 111,00 €	66 277,75
45814 - BRANCHEMENTS PRIVES JAULGONNE	1 323 552,20 €	330 888,05

Budget annexe soins

Chapitre	Budgétisé	autorisation 25 %
		Montant
Investissement - Dépense		
20 - Immobilisations incorporelles	20 700,00 €	5 175,00
21 - Immobilisations corporelles	94 198,37 €	23 549,59

Budget annexe SPIC OM

Chapitre	Budgétisé	autorisation 25 %
		Montant
Investissement - Dépense		
20 - Immobilisations incorporelles	**5 500,00 €**	**321,72**
21 - Immobilisations corporelles	**282 279,89 €**	**70 569,97**

Budget annexe transport

Chapitre	Budgétisé	autorisation 25 %
		Montant
Investissement - Dépense		
20 - Immobilisations incorporelles	**45 900,00 €**	**11 475,00**
21 - Immobilisations corporelles	**51 632,00 €**	**12 908,00 €**
23 - Immobilisations en cours	**20 500,00 €**	**5 125,00 €**

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet,
AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

2021DEL327 : Modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la CARCT

La crise sanitaire a initié depuis mars 2020 la généralisation massive du « travail à domicile ». La collectivité souhaite s'inscrire dans cette démarche, démarche porteur d'amélioration de la qualité de vie au travail tout en respectant les obligations de continuité dans l'action de service public.
Le projet de règlement a fait l'objet d'un dialogue social constant et que l'encadrement a été associé à son élaboration. Une charte sur les bonnes pratiques est en cours de réalisation et viendra compléter le dispositif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DÉCIDE la mise en place du télétravail au sein de la CARCT conformément au règlement intérieur,
PRÉCISE que sa mise en œuvre interviendra à compter du 1er janvier 2022 et qu'un bilan annuel sera réalisé et présenté dans les instances paritaires.

Le Conseil communautaire **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

M. Le Président clôture la séance à 22h00.

Le Président,
Etienne HAŸ